



Arrêté n°AR-TEMP-306/26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN
RAISON DE TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT 3 RUE VICTOR HUGO
(VOIRIE COMMUNALE)**

Le Maire de la Commune de Mornant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie, signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande du 25 aout 2026 de Madame Léna CALIPPE, sollicitant une autorisation de voirie pour le stationnement d'un véhicule de déménagement devant le n°3 rue Victor HUGO à Mornant, afin d'effectuer des travaux de déménagement.

Considérant l'étroitesse de la rue et qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes réalisant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E:

ARTICLE 1er : Le samedi 29 aout 2026, de 9h00 à 15h00, la circulation sera interdite, rue Victor HUGO afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement au niveau du n°3 de la rue.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour informer les riverains, et permettre leur circulation ainsi qu'aux services de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée des travaux de déménagement.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- * Madame Léna CALIPPE, pétitionnaire,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.
- * Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 26 aout 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE

